

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, Christelle CLÉVIER, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Denis BLONDEL, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur François BODIN, ayant donné procuration à M. CARNAT
Monsieur Eric BOUCHER, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à Mme DUBOIS
Madame Marie ESNAULT, ayant donné pouvoir à M. DRION

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Arlette LACOTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me TAPHINAUD, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- M. Arai JUNKO, relative à un immeuble (garage) situé 17 rue des Tanneurs, cadastré AB 131. **Non préemption.**
- M. Jean GOUAZE, relative à un immeuble situé 26 rue Paul-Boncour, cadastré AB 39. **Non préemption.**
- M. François DELALANDE, relative à un immeuble situé 36 avenue Jean Magnon, cadastré AH 58. **Non préemption.**

- M. Gilles LETERRE, relative à un immeuble situé quai J.J. Delorme/rue Paul-Boncour, cadastré AB 549-551. **Non préemption.**
- Consorts GAUTHIER, relative à un immeuble situé 28 Chemin de la Haute-Dabinerie, cadastré AN 75. **Non préemption.**
- Mme Josèphe SALOMON, relative à un immeuble situé 7 rue des Champs Gérons, cadastré AD 69-236-364. **Non préemption.**
- Mme Solange GAILLARD, relative à un immeuble situé 8 rue Jules Guesdes, cadastré AC 71. **Non préemption.**
- M. Jean-Luc BOUHOUD, relative à un immeuble situé 12 rue Anatole France, cadastré AB 379. **Non préemption.**
- Consorts LOSSOUARN, relative à un immeuble situé 256 route des Marnes, cadastré AN 185-265. **Non préemption.**
- Mme Cécile ERNY, relative à un immeuble situé 26 rue du Trainefeuilles, cadastré AI 335-337. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me BORNET, Notaire à VANVES, pour le compte des Consorts VEROLA, relative à un immeuble situé 62-64 rue Maurice Berteaux, cadastré AB 426. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me SERVANT-HECQUET, Notaire à ST AIGNAN, pour le compte de Mme Josette BOUTON-MUGUET, relative à un immeuble situé 11 avenue Jean Magnon, cadastré AD 241-242-78. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me BRUNET, Notaire à MONTRICHARD, pour le compte de M. Philippe BANCEL, relatif à un immeuble situé 84 impasse des Aubépines, cadastré AL 283. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me NORGUET, Notaire à CONTRES, pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS, relative à un terrain situé 3 impasse de l'Industrie, cadastré AM 440. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Mes SENEAU & SOUNALET, Notaires à LA FERTE ST AUBIN, pour le compte de M. Francisco GOMES TAVARES, relative à un immeuble situé 14 place Wilson. **Non préemption.**

> PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU « JARDIN DE L'ORMEAU »

Monsieur le Maire donne la parole à l'Architecte du bureau « B.ip », auteur du projet retenu à l'issue du concours sur esquisse, en février 2014.

L'espace libéré par la démolition du garage, place du 14 juillet, sera aménagé en jardin. Des bancs-gradins, au fond de la parcelle, permettront de rattraper la différence de niveau avec la venelle et la rue de l'Ancien Collège. Les murs mitoyens seront chaulés. Un kiosque, à ossature bois, permettra d'accueillir toutes sortes d'animations.

Les lots du marché ne sont pas encore attribués. Les offres sont en cours d'analyses et de négociation. Le chantier se déroulera en mars-avril.

➤ AVENANT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CABINET B.IP POUR LE « JARDIN DE L'ORMEAU »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet « B.ip » (Bureau d'Intervention Paysagère), situé à NONTRON (24).

Ce marché a été signé sur les bases provisoires suivantes :

* Coût des travaux : 106 130 € HT

* Coût de la rémunération : 13 000 € HT (taux de 12,25 %)

Or, depuis ces montants ont évolué et s'élèvent à 144 919 € HT (travaux) et 17 752 € HT (rémunération). Un avenant a donc été signé.

62 - IMMEUBLES RUE RONSARD – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les deux immeubles désaffectés de la rue Ronsard, comportant 10 appartements chacun, sont propriété de la société « Terre de Loire Habitat ». Ils ont fait l'objet, il y a deux ans, d'un projet de centre d'hébergement touristique, resté sans suite.

Aujourd'hui, après négociations, la société « Terre de Loire Habitat » a trouvé un accord sur les conditions de vente de ces bâtiments avec la SCI Rodolphe DELORD.

Ces bâtiments sont construits sur deux parcelles communales, cadastrées AD 301, pour 1 308 m², et AD 303, pour 1 372 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Considérant l'enjeu que représente cette opération de réhabilitation pour redonner vie à ce quartier,

par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Mmes ESNAULT, DELÉTANG, M. DRION, BLONDEL),

* **DECIDE** de céder les parcelles AD 301 (1 308 m²) et AD 303 (1 372 m²) pour l'euro symbolique à la SCI Rodolphe DELORD,

* **DESIGNE** Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour rédiger l'acte à intervenir,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien cette transaction.

63 - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DU FOUR (ex-maison de Colette)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble sis 3 rue du Four, cadastré AB 276, d'une contenance de 145 m² est propriété de la Commune depuis le 07 juillet 2010, suite à une dation.

En effet, après expertise, il a fait l'objet d'un arrêté de péril (arrêté du 07 décembre 2009). La Commune a dû se substituer au propriétaire et prendre les mesures d'urgence pour garantir la sécurité aux abords de l'immeuble. En raison de l'insolvabilité du propriétaire, il y a eu dation.

La revitalisation du centre-ville fait partie des objectifs prioritaires de la Municipalité. La réussite de cette opération dépend largement des

investisseurs qui s'intéresseront à la réhabilitation du patrimoine ancien. Dans cette démarche, la Commune doit être un facilitateur.

L'estimation des Domaines ressort à 32 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Mme ESNAULT, DELÉTANG, M. DRION, BLONDEL),

* **ACCEPTE** de vendre à l'euro symbolique ledit bien à la société IMO-TER, sise à Blois, à la condition essentielle et résolutoire que cette dernière restaure totalement l'immeuble dans un délai de 36 mois, sans conditions sur sa nouvelle destination (habitation, commerce ou usage mixte),

* **DESIGNE** Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour rédiger l'acte à intervenir.

64 - VENTE DE « L'EX-COUVENT DES BERNARDINES »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, depuis 2010, suite à l'exercice de son droit de préemption, de l'ensemble immobilier dénommé « Ex-couvent des Bernadines », cadastré AC 238-424-425-427, de 13 612 m².

Comme annoncé lors de la précédente séance, Monsieur le Maire confirme qu'un acquéreur (M. PIERSSENS) est fortement intéressé par cette propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour procéder à la négociation des conditions de cette transaction.

65 - INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement en 2012. Le Conseil Municipal a choisi, par délibération du 17 novembre 2011, de ne pas l'instaurer à SAINT-AIGNAN. Toutefois, à la demande du Président de la Communauté de Communes, dans le souci d'uniformisation sur l'ensemble du territoire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **DECIDE** de mettre en application la taxe d'aménagement, en 2015, au taux minimum de 1 %.

66 - REVALORISATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que la TCCFE a remplacé, en 2011, la taxe sur l'électricité. Elle est calculée sur une quantité d'électricité et non sur un prix de vente. Le coefficient choisi, lors de l'instauration de la taxe était de 8 (le maximum prévu par la loi). Il a ensuite été porté à 8,28, puis à 8,44. Sur proposition de Monsieur le Maire, et comme le permet l'arrêté d'actualisation pris le 08 août 2014 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **DECIDE** de porter ledit coefficient à 8,50 pour mise en application au 1^{er} janvier 2015.

67 - ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS POUR LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 juin 2014, la Commune a sollicité une aide financière de 20 000 €, sous forme de fonds de concours, auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, aide qui a été accordée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **ACCETE** ce fonds de concours destiné à la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de la piscine pour 2014.

68 - DECISIONS MODIFICATIVES

Section d'investissement

Considérant qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits ci-dessous :

Section	Sens	Article	Fonction	Opération	Intitulé de l'article	Diminution des crédits dépenses	Augmentation des crédits dépenses
I	D	2315	822	201401 Jardin de l'Ormeau	Installations matériel Et outillage	10 000.00	
I	D	2031	020		Frais d'études Passerelle		8 000.00
I	D	202	020		Frais études et élaboration du PLU		2 000.00

Il sera procédé au virement de 10 000 € du programme de travaux du « Jardin de l'Ormeau » au profit des frais d'études du projet de passerelle sur le Cher et de frais d'élaboration du PLU.

Section de Fonctionnement

Considérant qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits ci-dessous. Cette décision concerne les écritures d'amortissements.

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé de l'article	diminution des crédits dépenses	Augmentation des crédits dépenses
F	D	022	22	01	Dépenses imprévues	2 040.00	
F	D	6811	01	042	Dotations aux amortissements des immobilisations		2 040.00

Section d'Investissement

Considérant qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes, le Conseil Municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits ci-dessous. Cette décision concerne les écritures d'amortissements.

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction/Opération	Intitulé de l'article	diminution des crédits dépenses	Augmentation des crédits dépenses
I	D	23	2315	822/201401	Installations matériel et outillage		2 040.00
I	R	040	2804112	01	Opération d'ordre Bâtiment et installations		2 040.00

69 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte, en septembre 2011, par contrat signé avec la Banque Populaire pour un montant de 400 000 €, et renouvelée chaque année. Monsieur le Maire précise qu'il est plus avantageux de la reconduire aux mêmes conditions (Euribor 3 mois + 1,90 %) que de réaliser un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** le renouvellement de la ligne de trésorerie suivant les modalités ci-dessus énoncées,
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

70 - CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE LA FORET

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier route de la Forêt a fait l'objet de demandes de subventions et notamment au titre de la répartition du produit des amendes de police. Ces travaux d'investissement sont éligibles à un versement du FCTVA.

Cependant, Monsieur le Maire précise que ces travaux étant réalisés sur une route départementale, ce versement est conditionné par la signature d'une convention avec le Conseil Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

71 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le titre n°..... d'un montant total de 30,60 €, représentant des frais de garderie scolaire.

72 - COMPLEMENT D'ADHESION DEFINITIVE A LA CENTRALE D'ACHAT « APPROLYS »

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de principe à la centrale d'achat « Approllys », Groupement d'Intérêt Public (GIP) dotée de l'autonomie administrative et financière créé par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Pour que l'adhésion devienne définitive, il convient :

- * d'approuver l'adhésion de la Collectivité au GIP Approllys,
- * d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP,
- * d'autoriser M. le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion à Approllys,
- * de confirmer la délégation de compétence conférée au Maire par délibération en date du 24 juin 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat Approllys, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuelles, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Ville de SAINT-AIGNAN,
- * de désigner le représentant de la Ville de SAINT-AIGNAN à l'Assemblée Générale d'Approllys et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- * d'inscrire, pour l'année 2015, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) au chapitre budgétaire prévu à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** tous les points ci-dessus énoncés,
- * **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Ville de SAINT-AIGNAN, et Monsieur Christian JACQUIN, en qualité de suppléant.

73 - CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE

Organisation du Comité Technique issu des élections professionnelles de décembre 2014

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques (CT).

Les nouvelles règles relatives aux Comités Techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général lors des élections professionnelles du 04 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

* **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

* **DECIDE** du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

74 - CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoient la création obligatoire d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents.

La Ville de SAINT-AIGNAN est concernée par ces dispositions et est tenue de mettre en place ce comité lors du prochain renouvellement des Comités Techniques, en décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➤ **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

➤ **DECIDE** du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

75 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 juin 2014, il a été procédé à la mise à jour du tableau des emplois. Or, une erreur

matérielle s'est produite. En effet, les postes de la « Filière technique » ne sont pas à supprimer mais à créer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération 46/2014 par la présente délibération :

⇒ **supprimer les postes suivants :**

Filière administrative :

- ☞ 1 poste d'Attaché Territorial
- ☞ 2 postes de Rédacteur
- ☞ 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- ☞ 6 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Filière Police :

- ☞ 1 poste de Brigadier

Filière Culturelle :

- ☞ 1 poste d'Assistant de Conservation
- ☞ 1 poste d'Adjoint au Patrimoine 2^{ème} classe

Filière Sportive :

- ☞ 1 poste d'Educateur Activités Physiques Sportives Principal 2^{ème} classe
- ☞ 1 poste d'Educateur des Activités Physiques Sportives

Filière Animation :

- ☞ 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- ☞ 1 poste d'Animateur

Filière Technique :

- ☞ 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- ☞ 5 postes d'Agent de Maîtrise
- ☞ 2 postes d'Agent Technique en Chef (ce grade n'existe plus)
- ☞ 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (2 à temps plein, 2 à mi-temps, 1 poste à 3 h/jour)

Filière Médico-sociale :

- ☞ 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe
- ☞ 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe

⇒ **créer les postes suivants :**

Filière technique

- ☞ 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- ☞ 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

76 - REGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire indique que la publicité est interdite dans les secteurs sauvegardés. Toutefois, le Code de l'Environnement précise qu'il peut être dérogé à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de la publicité, établi en application de l'article L 581-14 du même code.

Le règlement local de publicité est un document élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ; il permet de gérer l'affichage publicitaire et les enseignes des commerces sur le territoire communal, en adaptant les règles du régime général de la loi

aux spécificités de la commune. Une fois approuvé, le règlement local d'urbanisme est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette procédure.

77 - CONVENTION DE SERVITUDE GRDF POUR ALIMENTATION EN GAZ DES « HAMEAUX DE BEAUVAL »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec GRDF afin d'autoriser le passage d'une canalisation de gaz MPB PE 32 sous la parcelle AC 169, rue Maurice Berteaux , pour desservir « Les Hameaux de Beauval ».

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne connaissance des remerciements qu'il a reçus de :

- * Les Randonneurs du Canton Saint-Aignonais (subvention)
- * Amicale des Pêcheurs (subvention)
- * Club de Voile du Lac des 3 Provinces (subvention)
- * Proudtolepunk (aides matérielle et financière)
- * AVAC Environnement (soutien financier)
- * Tennis de Table (subvention)
- * Foyer Laïque (subvention)
- * Vie libre (subvention)
- * M. Gilbert COHEN (expo foyer salle des fêtes)
- * BTP CFA du Loir-et-Cher (subvention)
- * Lyre Saint-Aignanaise (subvention)
- * Automobile Club du Jovial Collectionneur (subvention)
- * Mme Suzie FONTAINE, Directrice de l'École des Bernardines (accueil)
- * M. François ROUSSINEAU (commande barques et embarcations à pédales)

INFORMATIONS DIVERSES

*** Prévention Routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Prévention Routière organise, le 28 octobre prochain place Wilson, une campagne de contrôle de l'éclairage des véhicules.

*** Statistiques Gendarmerie**

Monsieur le Maire donne connaissance des statistiques relatives à l'évolution de la délinquance enregistrées par les unités de Gendarmerie :

⇒ Atteintes volontaires à l'intégrité physique :

Juin 2013 à août 2013 : 4

Juin 2014 à août 2014 : 9

Evolution : 125 %

⇒ Atteintes aux biens :

Juin 2013 à août 2013 : 18

Juin 2014 à août 2014 : 18

Evolution : 0 %

⇒ Escroqueries, infractions économiques et financières :

Juin 2013 à août 2013 : 6

Juin 2014 à août 2014 : 0

Evolution : - 100 %

Avant de donner la parole à ses Adjointes, Monsieur le Maire fait part de courriers reçus de :

* Mme Jacqueline GOURAULT, Sénatrice, indiquant que le dossier de demande d'aide financière, au titre de sa réserve parlementaire, est bien inscrit pour l'année 2015.

* M. Maurice LEROY, Président du Conseil Général, indiquant que, suite à la cession du Centre de Montagne «Les Carlins» de Vars-les-Claux à l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var, il a été obtenu le maintien, pendant 10 ans, de la destination actuelle. De ce fait, les élèves des écoles primaires de Loir-et-cher pourront continuer à partir en classes de neige.

* **Monsieur Claude SAUQUET :**

➤ L'Agence Régionale de la Santé a pris conscience de la gravité de la désertification médicale qui touche notre commune. Elle nous a assurés de son soutien actif dans notre recherche de médecins généralistes.

➤ Des économies sur notre contrat d'assurances ont déjà pu être réalisées grâce à une renégociation sur l'année en cours. Résultat : 3 500 €.

➤ Le Centre de Secours reste à SAINT-AIGNAN. Monsieur LEROY, Président du Conseil Général, en visite à SAINT-AIGNAN, le 29 août dernier, a affirmé qu'il n'y aura pas de délocalisation, sur NOYERS, à l'occasion de la construction d'un nouveau Centre de Secours.

* **Madame Nathalie DUBOIS :**

➤ Le Jumelage est toujours très actif. La délégation de TETTANG a été reçue du 12 au 16 juillet.

➤ La piscine sera ouverte pendant les petites vacances scolaires.

* **Madame Zita GOMES DE SA :**

➤ La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont stables.

➤ Réajustement des délégations : les compétences « Maison des Jeunes » et « Centre de Loisirs » sont transférées à Mme GOMES en lieu et place de Mme DUBOIS.

* **Monsieur le Maire** présente deux apprenties. Comme annoncé au programme, la Commune apporte sa contribution à la formation des jeunes :

➤ Justine BOUVARD : préparation ATSEM

➤ Eléonore TROTREAU : master prépa – Mission Culture/Communication.

* **Madame Stéphanie ROLAND** rend compte de la réunion de sa Commission.

* **Madame Arlette LACOTE** présente l'intervention de l'ASEPT, organisée par le CCAS, auprès des 60 à 79 ans.

* **Monsieur Gérard LABERGÈRE** fait le bilan très satisfaisant des activités mises en place sur l'Ile-plage, pour l'été : restauration rapide, location de pédalos et barques, animations musicales, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.